

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société DIALOG SERVICES en vue d'étendre l'entrepôt qu'elle exploite sur la commune de Beauvais

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 8 juillet 2011 et complétée le 23 août 2011 par la société DIALOG SERVICES, dont le siège social est situé ZAC du Haut-Villé à Beauvais (60000), en vue d'étendre l'entrepôt qu'elle exploite à la même adresse ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 septembre 2011 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant que les activités projetées visées notamment par la rubrique 1510-2 de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement, relèvent du régime de l'enregistrement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pendant quatre semaines, du 20 octobre 2011 au 17 novembre 2011 inclus, il sera procédé, dans la commune de Beauvais, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R.512-46-14 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la société DIALOG SERVICES en vue d'étendre l'entrepôt qu'elle exploite sur la commune de Beauvais.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

**ARTICLE 2** :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Beauvais, pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**ARTICLE 3** :

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Beauvais.



Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement - 2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-e@oise.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

#### **ARTICLE 4 :**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes de Beauvais et Therdonne, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le même avis, accompagné de la demande de l'exploitant, est publié sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 5 :**

Le registre sera mis à disposition du public dans la mairie de Beauvais dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Beauvais et adressé au préfet de l'Oise, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

#### **ARTICLE 6 :**

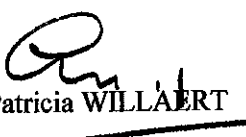
Les conseils municipaux des communes de Beauvais et Therdonne seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires, les maires de Beauvais et Therdonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23 septembre 2011

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT



**Destinataires**

**Monsieur le Président directeur général  
de la société DIALOG SERVICES  
Zac du Haut-Villé  
60000 Beauvais**

**Madame le Maire de Beauvais**

**Monsieur le Maire de Therdonne**

**Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie**

**Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL**

